REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MONDIALE CAMEROON WORLDBANK COOPERATION





REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE ET DU SYSTÈME STATISTIQUE STRENGTHENING PUBLIC SECTOR EFFECTIVENESS AND STATISTICAL CAPACITY PROJECT

UNITÉ TECHNIQUE D'APPUI À LA COORDINATION (UTAC)

DECISION N° _ 7/D/MINEPAT/SG/PEPS/SPM DU 12 0 SEPT 2019

Portant constatation des membres de la Commission Spéciale de Passation des Marchés publics auprès du projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS)

LE COORDONNATEUR TECHNIQUE DU PEPS,

- Vu La Constitution;
- Vu La loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- SVu Le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu Le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu Le Décret N°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
- Vu Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
- Vu Le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés ;
- Vu L'Arrêté N°274/A/MINMAP du 08 juillet 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PEPS;
- Vu La Décision N°01155/MINEPAT/SG/DGEPIP du 25 août 2017 portant organisation du cadre institutionnel du Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS);
- Vu La Décision N°00283/MINEPAT/SG/DGEPIP du 08 mars 2018 portant constatation de la désignation des Membres du cadre institutionnel du Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Renforcement du Système Statistique;
- Vu La Décision N°00000623/D/MINEPAT/SG/PEPS du 22 mai 2019 fixant certaines modalités de fonctionnement au Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense publique et du Système Statistique (PEPS);
- Vu La Décision N°0501/D/MINMAP/SG/DAG/MNAS du 11 juillet 2019 portant désignation d'un Président par intérim à la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense publique et du Système Statistique (PEPS);

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1^{er}

La composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Amélioration de l'Efficacité de la Dépense Publique et du Système Statistique (PEPS) est pour compter de la date de signature de la présente décision constatée ainsi qu'il suit :

- (1) Monsieur RODO Marcel, Président par intérim ;
- Monsieur ABOUBAKARY; Représentant du Ministère des Marchés Publics;
- Monsieur MBIDA Jean Stéphane, Représentant du Ministère des Finances;
- Monsieur AYISSI NNOMO Albert Alain, Représentant du Ministère chargé des Investissements Publics;
- Monsieur MONTHE NANKO Jean Paul, Secrétaire de la Commission.
- (2) Le PEPS sera représenté aux travaux de la Commission par :
- Monsieur TOUOFO NGOUFFO Herman Serges, Spécialiste en Passation des Marchés du PEPS.
- Article 2 Les intéressés auront droit aux avantages de toutes natures prévues par la réglemention en
- <u>Article 3</u> La Commission est appelée à démarrer ses activités dès la signature de la présente Décision.
- Article 4 La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Copie:

Yaoundé, le

MINMAP:

ARMP :

- MINEPAT;
- MINFI;
- CSPM:
- INTERESSES :
- CHRONOS/ARCHIVES.

LE COORDONNATEUR TECHNIQUE